
Lettre du citoyen Simond, depuis la prison du Luxembourg, se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Philibert Simond

Citer ce document / Cite this document :

Simond Philibert. Lettre du citoyen Simond, depuis la prison du Luxembourg, se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31346_t1_0600_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

que c'étoit pour lui un léger bénéfice, le seul qu'il ait retiré des travaux auxquels je l'avois employé, d'une autre part parce qu'il me rendoit le service de mettre en règle mes affaires domestiques que les affaires publiques m'avoient fait négliger. Il a pris soin de faire avec exactitude ma déclaration, besogne vétilleuse par la nature de mes revenus, déclaration (je suis bien aise de le dire en passant) qui comptera pour ceux qui voudroient me croire riche, que la partie réelle et effective de ma fortune est de huit mille livres de rente. C'est le bien dont je jouis depuis que j'existe, je ne l'ai jamais ni augmenté ni diminué.

Les députés du Mont-Blanc connoissent Catus. Eux et moi l'avons toujours vu bon patriote; il est étranger par caractère à toute espèce d'intrigue.

Comment ose-t-on dire que j'ai récelé un homme qui s'est montré tous les jours dans Paris? dans les rues, aux assemblées, aux spectacles?

Comment serais-je reprehensible de recueillir momentanément un citoyen employé par le gouvernement, par le ministre et dont les certificats de civisme, les papiers, et les permissions sont en règle?

Enfin, comment seroit-il émigré lorsque ceux qui l'ont connu savent qu'étant à St-Domingue dans un régiment français aux premiers commencement de la Révolution, il fut pendant quatre mois enfermé dans un cachot, à cause de sa démocratie qui déplaisoit à ses officiers, et qu'aussitôt qu'il en fut sorti il revint en France partager les bienfaits de la liberté.

Il ne m'étoit jamais venu dans l'esprit qu'un tel homme fut émigré. Catus, au moment de son arrestation, m'a écrit un billet où il sourit à cette imputation avec le dédain et la sécurité de l'innocence.

Pardonnez, Citoyens collègues, ces longs détails. Ils ne sont point minutieux quand il s'agit d'un patriote et d'un représentant cruellement outragé. Cette injustice navre mon cœur. Dans quel moment suis-je arrêté? à l'époque où l'on saisit tous les conspirateurs. Serois-je donc, ne fut-ce qu'un instant confondu avec eux par les rumeurs publiques, moi qui n'ai jamais respiré que le bonheur de mon pays, moi qui dans toutes mes pensées comme dans toutes mes actions n'ai cessé d'être comme je le devois, fermement et irrévocablement identifié avec la représentation nationale; moi qui devois partager l'honorable et sanglante proscription que les traîtres vous destinoient à tous? O mes collègues! la seule idée d'un tel soupçon, jusqu'à ce que ma justification soit connue de la France, déchire et soulève mon âme. Incapable de trahir mes sermens, les loix, et la patrie, si dans ma vie j'ai commis des fautes (et quel est l'homme qui n'en commet pas?), soyez certains que mes fautes ne furent jamais que d'excusables erreurs.

J'appelle, en finissant, le glaive de la loi sur moi ou sur mon calomniateur. Il n'y a pas de milieu. »

HÉRAULT.

b

[*Philibert Simond aux repr. du peuple français.*
Maison d'arrêt du Luxembourg, 27 vent. II]
(1).

« Citoyens,

J'ai été mis en arrestation par ordre des Comités de Salut public et de Sûreté générale réunis pour avoir communiqué, en qualité de député, avec un prévenu d'émigration à la section Le Pelletier. Si on avoit préféré de m'entendre devant mon dénonciateur j'aurois répondu que j'avois reçu le matin un billet de la Convention du citoyen *Catus*, présumé émigré, annonçant son arrestation au Comité de Surveillance de la Section Le Pelletier; je m'y suis transporté avec Hérault qui avoit ce citoyen chez luy, j'y ai dit que je connoissois Catus pour l'avoir trouvé en 1793 (vieux style) commissaire des guerres à l'armée des Alpes, lorsque j'y fus envoyé par la Convention. Je l'ai trouvé l'année 1793 au même poste, lorsque j'y fus renvoyé contre les Piémontais; puis il fut envoyé par les représentans ou le général d'armée devant Lyon dans le courant d'aoust pour porter des dépêches au Comité de Salut public, lequel Comité l'autorisa dans une mission que luy confia le ministre des Affaires étrangères près la République de Mulhausen; de là il en est revenu après avoir fait près de Hérault, dans le Haut Rhin, les fonctions de secrétaire. J'en ai fait la déclaration au Comité de surveillance qui a pris lecture de ces explications et a dit qu'il interrogeroit Catus dans une heure, en sortant du Comité, j'ai demandé au corps de garde si on pouvoit parler au citoyen détenu, il m'a été dit qu'aucun ordre ne le défendoit. Je suis monté avec Hérault et avons trouvé le détenu n'étant nullement au secret ni consigné comme tel. Je lui ai dit ce que j'avois déclaré au Comité, ce que le Comité paroisoit avoir résolu, huit à dix personnes qui étoient là l'ont entendu, je le quittais lorsqu'est entré un membre du Comité qui nous a dit qu'on ne parloit pas à ce citoyen. On luy a observé que nous ne lui aurions pas parlé si telle eut été la consigne, mais qu'on n'en avoit pas donné. Sur quoi j'ai observé que j'avois demandé préalablement deux fois si on pouvoit luy parler, ai-je mal présumé de penser qu'on s'étoit trompé en arrêtant comme émigré un homme que je voyois fonctionnaire public depuis deux ans.

Ai-je tort de luy avoir parlé après avoir demandé deux fois si on le pouvoit et avoir obtenu réponse que oui; voilà ma position. Je demande à la Convention nationale et à tous ceux qui aiment la justice un jugement à mon occasion: je soutiens vrai tout ce que je viens de dire et consens d'être conspirateur s'il y a un seul fait de faux, j'y consens encore s'il m'est échappé un seul fait, un seul désir ou une démarche équivoque contre la liberté, dès qu'elle a reçu mon serment ou si un instant dans ma vie j'ai fait une révérence devant le despotisme ou ses suppôts ».

Ph. SIMOND.